

Aides aux vacances enfants



AVE 2023 / Objectifs et bénéficiaires

✓ Pour quoi :

- Favoriser le départ en vacances collectives des enfants âgés de 4 à 19 ans (nés entre 01/01/2004 et le 31 décembre 2018) en colonies, camps d'ado, gîtes d'enfants et placements familiaux agréés

✓ Pour qui :

- Pour les familles allocataires affiliées à la Caf de l'Essonne en octobre 2022
 - ↳ ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales
 - ↳ avec un quotient familial inférieur ou égal à 719 € en janvier 2023

AVE 2023 / Modalités pratiques

✓ Pas de démarche à effectuer auprès de la Caf

Une notification de droit aux vacances enfants dématérialisée sera déposée sur l'espace « Mon compte » du Caf.fr des allocataires, début mars 2023.

✓ Versement de l'aide

- Directement à l'organisme de vacances conventionné avec la Caf de l'Essonne ou par le service vacaf
- La Caf de l'Essonne prend en charge une partie du coût du séjour en fonction de votre quotient familial
- Le montant de l'aide de la Caf de l'Essonne viendra en déduction de votre règlement à l'organisme de vacances
- La famille ne paye que le reste à charge

Les séjours sont financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible allouée par la Caf de l'Essonne à ce dispositif

AVE 2023 / Quels séjours collectifs enfants

Le séjour:

- Est exclusivement réalisé par un gestionnaire ou organisme conventionné avec la Caf de l'Essonne ou le service Vacaf (organisme de vacances agréé Vacaf)
- Doit se dérouler obligatoirement pendant les vacances scolaires (vacances de fin d'année incluses) selon le calendrier de l'Education nationale

AVE 2023 / Montant de l'aide

- ✓ Le montant de l'aide est forfaitaire, en fonction du quotient familial des familles,
- ✓ Le dispositif est mobilisable jusqu'au 07/01/2024
- ✓ Un seul séjour collectif par enfant et par an
- ✓ Majoration de 200 € par enfant bénéficiaire de l'Aeeh.

Quotient familial Cnaf	Montant 2023 par enfant
De 0 à 462 €	265 €
De 463 à 548 €	210 €
De 549 à 633 €	165 €
De 634 à 719 €	110 €

AVE 2023 / Sélection du lieu de vacances

- 1) Se connecter au site d'information grand public : www.vacaf.org
- 2) Sur la page d'accueil, dans la rubrique « enfants », sélectionner le département de résidence
- 3) Sur la page de sa Caf, dans la rubrique « Dispositifs », cliquer sur AVE, puis « Centres agréées » ou « Séjours agréés »
- 4) Choisir des critères de recherche ou cliquer sur le département de la destination choisie (onglet « Séjours agréés ») puis cliquer sur « Rechercher »
- 5) Prendre contact avec la structure de vacances choisie et lui indiquer qu'elle est bénéficiaire de l'aide « Vacaf AVE »
- 6) L'aide sera versée en tiers payant, seul le reste à charge (arrhes ou acompte pour confirmer la réservation) est à payer

AVE 2023 / Demande de contact

- Les familles peuvent solliciter Vacaf en complétant le formulaire de contact disponible sur : www.vacaf.org

